

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Date de convocation :  
24 janvier 2024

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 18  
Pouvoirs : 6  
Excusés ou absents : 5

Date d'affichage :  
24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

**Étaient présents :** M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT.

**Avait donné pouvoir :** Mme CLEMENT à Mme FOURNIER, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme BROSSIER à M. KOCH, Mme LEFEBVRE à Mme HOUARD, Mme FERNANDES à M. PATIN

**Étaient absents ou excusés :** M. GEIGER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU et M. FABRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

#### 007-2024 - CONVENTIONS RENCONTRE DEPARTEMENTALE DE GUITARES (modification délibération n°149/2023 du 12 12 2023)

8.9 Culture

Mme FOURNIER présente ce dossier

Par délibération en date du 12 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'approuver les termes des conventions avec les différents partenaires concernant la « Rencontre Départementale de Guitares classiques » entre professeurs et élèves.

Or, la convention à établir avec la ville d'Issoudun doit l'être avec la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun et non avec la Mairie d'Issoudun.

Dans ces conditions, il y a lieu de modifier la convention concernée rattachée à la délibération n°149/2023 du 12 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 15 janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et en avoir pris connaissance :

- Approuve la convention avec la Communauté des Communes du Pays d'Issoudun
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée avec la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun.



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de  
la Commune : 02 / Février / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>